



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

63^e séance plénière

Vendredi 4 septembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Projet de résolution (A/74/L.90)

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/74/L.90.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.90?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/303).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Licharz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je donne cette explication de position au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne attache une grande importance à la revitalisation de l'Assemblée générale en vue de renforcer l'efficacité et l'efficacités de cet organe en rationalisant les travaux et l'ordre du jour de l'Assemblée

et de ses six grandes commissions. Nous estimons que cela est particulièrement important en cette année où nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, que nous avons voulu mettre à profit pour définir l'ONU qu'il nous faut. Cela étant dit, nous sommes pleinement conscients que les limitations imposées par la pandémie de coronavirus n'ont pas permis de réaliser des progrès substantiels sur ce point de l'ordre du jour au cours de la soixante-quatorzième session. Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements aux deux facilitateurs de ce processus pour les efforts inlassables qu'ils ont consentis en vue de réaliser ce qui était réalisable dans des circonstances difficiles.

La résolution 74/303 est une résolution portant prorogation technique qui confirme la validité de la résolution 73/341 de l'année dernière, ainsi que ses mandats, et qui servira de base aux discussions prévues à la prochaine session, notamment l'importante analyse de l'impact que la pandémie a eu sur les travaux de l'Assemblée générale et du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Nous croyons comprendre que cette prolongation, telle que décrite au paragraphe 1, confirme également le mandat du processus de rationalisation, que nous considérons comme un élément essentiel du programme de revitalisation dans son ensemble.

Nous nous devons d'exprimer notre déception quant à l'absence de résultats tangibles en ce qui concerne le processus de rationalisation à la présente session. Nous sommes conscients que cela est dû en partie aux difficultés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-22993 (F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 13 août 2021, pour raisons techniques

découlant des méthodes de travail extraordinaires qui ont rendu des échanges systématiques presque impossibles. Nous avons également constaté une regrettable absence de volonté de la part certains partenaires de participer de manière constructive aux discussions visant à éliminer les doubles emplois et les chevauchements existants et évidents dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Avec un certain nombre de pays tiers, l'Union européenne et ses États membres ont présenté une vision constructive sur la voie à suivre en matière de rationalisation, qui, nous l'espérons, servira également de base aux discussions à la soixante-quinzième session à venir. Nous sommes déterminés à faire de nouveaux progrès en matière de rationalisation en nous inspirant, en particulier, des paragraphes 28 et 29 de la résolution 73/341.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 74/303.

Je voudrais à présent exprimer mes sincères remerciements aux Ambassadeurs Martha Ama Akyaa Pobee et Michal Mlynár, respectivement Représentante permanente du Ghana et Représentant permanent de la Slovaquie, Présidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui ont su diriger avec compétence les discussions et les négociations complexes du Groupe de travail spécial. Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements aux Ambassadeurs Collen Vixen Kelapile et Milica Pejanović Đurišić, respectivement Représentant permanent du Botswana et Représentant permanent du Monténégro, qui ont également dirigé avec beaucoup de compétence les discussions et les négociations dans le cadre des consultations intergouvernementales sur la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer nos sincères remerciements.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 125 de l'ordre du jour

Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Projet de résolution (A/74/L.85)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.85.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais également vous féliciter pour la compétence avec laquelle vous avez dirigé les travaux de l'Assemblée générale durant les deux parties de la présente session.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/74/L.85, sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Le texte décrit les liens entre l'Union interparlementaire et l'Organisation. Il s'agit d'un projet qui a une importante vocation démocratique, car il reconnaît l'importance de la collaboration des parlementaires, des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire pour atteindre les objectifs communs des deux organisations.

Le texte appelle à l'élimination des violences à l'encontre des femmes dans la vie politique et demande au Secrétaire général d'établir un rapport sur les meilleures pratiques qui visent à accroître la représentation des femmes dans les parlements. Le texte salue le rôle des parlementaires dans la réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il souligne qu'il importe que notre réponse à la pandémie soit fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée, et réaffirme la nécessité de garantir la disponibilité et l'accès aux médicaments et vaccins essentiels, sans discrimination d'aucune sorte.

En ce qui concerne d'autres domaines de fond, le texte salue les contributions des parlementaires et leur rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable pour promouvoir les droits humains, notamment les efforts en faveur de l'élimination de la discrimination raciale, de l'autonomisation des jeunes et de la promotion du dialogue interconfessionnel et interethnique, entre autres questions importantes.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui est le fruit d'un processus de négociation ouvert, inclusif et transparent. Tout au long de ce processus, nous avons tenu cinq réunions informelles, au cours desquelles les positions de toutes les délégations ont été examinées et prises en compte. Par conséquent, nous estimons que nous avons un projet de résolution équilibré et pertinent.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui a été adopté sans être mis aux voix pendant 25 ans, ce qui témoigne de l'importance de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Nous invitons toutes les délégations à appuyer ce projet de résolution tel qu'il a été présenté et à l'adopter.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.85, intitulé « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter un amendement au projet de résolution A/74/L.85.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis proposent l'amendement suivant au projet de résolution A/74/L.85, intitulé « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ». Les États-Unis proposent de supprimer le sixième alinéa du préambule dans son intégralité.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous croyons comprendre qu'un vote séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/74/L.85. Nous rejetons la proposition d'amendement. Nous appelons donc toutes les délégations à soutenir le texte dans son ensemble tel qu'il a été présenté. Comme nous l'avons déjà dit, le sixième alinéa du préambule a été examiné lors des consultations sur la base d'un langage consensuel préalablement convenu à l'Assemblée générale. Nous ne devons donc pas le supprimer.

Nous appelons tous les représentants à soutenir le texte du projet de résolution A/74/L.85, tel que présenté. À cet égard, nous encourageons toutes les délégations à voter contre la suppression du sixième alinéa du préambule.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.85, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis d'Amérique.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bénin, Brésil, Japon, Kiribati, Oman, Sénégal

Par 161 voix contre une, avec 6 abstentions, l'amendement proposé est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.85, intitulé « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/74/L.85, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Andorre, Argentine, Bulgarie, Cameroun, Chine, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mongolie, Norvège, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suède, Tchad, Tchèque, Turquie, Uruguay et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.85 pris dans son ensemble?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/304).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie souhaite exposer sa position nationale concernant la résolution 74/304, intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

La Hongrie déplore que le texte fasse référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui n'a pas été accepté par tous les pays. La Hongrie, entre autres, a voté contre.

En outre, la Hongrie ne peut pas appuyer la référence à des migrations et à une mobilité ordonnées, sûres et régulières en cette période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La pandémie

de COVID-19 a entraîné de graves bouleversements dans l'économie et le marché du travail de tous les pays. Les pertes d'emplois massives constituent une évolution inquiétante de la situation sur le marché du travail. Des centaines de milliers de citoyens ont perdu leur emploi depuis le début de la crise. Il est plus qu'évident que nous ne pouvons pas poursuivre l'approche que nous avons adoptée jusqu'à présent. À moyen, voire à long terme, les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 pourraient entraîner des modifications de la structure du marché du travail et réduire le besoin de nouvelle main-d'œuvre dans les pays de destination également. Par conséquent, la Hongrie a souligné qu'au lieu de promouvoir ou de faciliter les migrations, il faudrait se concentrer sur l'assistance aux pays tiers au niveau local en créant des conditions locales plus propices à une croissance et à un développement stables, permettant ainsi à chacun de rester chez soi dans la paix et la prospérité.

À l'heure actuelle, les gouvernements doivent non seulement s'attaquer à des défis sanitaires, mais également à des problèmes économiques, et apporter un soutien immédiat à leurs propres citoyens pour les aider à surmonter les difficultés en leur offrant des possibilités d'emploi nouvelles ou de remplacement et en leur garantissant des conditions économiques, de vie et de santé sûres.

À la lumière de ce qui précède, la Hongrie souligne que toute forme de migrations ou de mobilité, en particulier les formes planifiées ou gérées, est indésirable dans les circonstances actuelles de la pandémie de COVID-19, car toutes deux présentent de graves risques pour la sécurité et la santé, qui pourraient provoquer une résurgence du virus.

C'est pourquoi la Hongrie est en désaccord avec le paragraphe 14 de la résolution.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient préciser leurs vues sur plusieurs éléments de la résolution 74/304 et indiquer qu'ils se sont dissociés du consensus sur un alinéa du préambule et un paragraphe de la résolution.

Les États-Unis se dissocient du sixième alinéa du préambule et du paragraphe 6 et ne sont pas d'accord avec les références faites à l'Organisation mondiale de la Santé dans cette résolution. Si les États-Unis soutiennent l'accès à des médicaments essentiels, à des vaccins, à des moyens de dépistage et de diagnostic, à des équipements de protection individuelle et à du

matériel médical, qui soient sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour lutter contre la maladie à coronavirus (COVID-19), cet accès ne doit pas compromettre les incitations à l'innovation.

Les États-Unis s'opposent à la formulation appelant à la poursuite et au renforcement de la coopération en vue d'aider les gouvernements à concourir à ce que les « migrations et la mobilité se fassent de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable ». La résolution reste muette sur la question de savoir si ces mouvements sont conformes aux lois migratoires nationales, et elle ne dit pas non plus qu'ils doivent être conformes à la législation. La façon dont l'Assemblée parle du franchissement des frontières internationales doit refléter la centralité du droit.

En ce qui concerne leur position sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations dans l'explication globale de leur position le 21 novembre 2019. Les États-Unis ont officiellement notifié à l'ONU leur retrait de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le 4 novembre 2019. Ce retrait deviendra effectif un an après la date de cette notification. Par conséquent, les dispositions relatives à l'Accord de Paris et aux changements climatiques sont sans préjudice des positions des États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui a demandé à faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se félicite de l'adoption de la résolution 74/304, sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Nous voudrions également remercier la délégation mexicaine des efforts qu'elle a déployés pour convenir du texte de la résolution.

Notre délégation s'est portée coauteur de cet important document, qui constituera une nouvelle contribution au renforcement de l'interaction entre les organisations et les parlements nationaux qui y sont mentionnés et apportera sa pierre au développement de la diplomatie parlementaire. Nous sommes convaincus qu'un échange d'opinions non politisé, mutuellement

respectueux et constructif entre parlementaires permet de prendre des décisions sur des problèmes internationaux graves.

En tant que pays hôte de la conférence mondiale pour le dialogue interconfessionnel et interethnique, qui est mentionnée au paragraphe 23 de la résolution et qui doit se tenir en 2022 en Russie, nous souhaitons annoncer que son titre sera « Conférence mondiale des chefs d'État, des parlementaires et des représentants des religions du monde sur le dialogue interculturel et interreligieux en faveur de la paix et de l'humanité ».

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 125 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. S'agissant de cette question, j'ai reçu des Représentants permanents de la Finlande et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en leur qualité de Coprésidents du Groupe des Amis de la médiation, une lettre datée du 6 juillet 2020, demandant l'inscription de cette question subsidiaire au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question subsidiaire et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 74/577).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 31 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. S'agissant de cette question, j'ai reçu du Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 27 août 2020, demandant l'inscription de cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 74/578).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. S'agissant de cette question, j'ai reçu du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 3 août 2020, demandant que l'examen de cette question soit renvoyé à la soixante-quinzième session de l'Assemblée et qu'elle soit inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session.

Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se dissocier de la décision d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 74/579).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas. S'agissant de cette question, j'ai reçu de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, datée du 15 avril 2020, demandant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 74/580).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Lettre datée du 28 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/972)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. S'agissant de cette question, dans une lettre identique datée du 28 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies et

publiée sous la cote A/74/972, il est demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Licharz (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne réaffirme son appui déterminé à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous réaffirmons que nous ne reconnaissons pas et que nous continuons de condamner l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, qui constitue une violation du droit international. Cette situation représente toujours un défi direct à la sécurité internationale, avec des conséquences graves pour l'ordre juridique international qui protège l'unité et la souveraineté de tous les États.

L'Union européenne continue d'appeler au plein respect des normes internationales en matière de droits de la personne dans la péninsule de Crimée. Tous les cas en suspens de violations des droits de la personne et d'atteintes à ces droits, telles que les disparitions forcées, les actes de torture et les meurtres, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Les observateurs internationaux des droits de l'homme doivent se voir accorder un accès total, libre et sans entrave à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.

L'Union européenne rappelle toutes les résolutions adoptées ces dernières années à l'Assemblée générale sur ce sujet et demande leur pleine mise en œuvre, ainsi que celle des obligations qui incombent à la Fédération de Russie en vertu du droit international humanitaire en vigueur. L'Union européenne réaffirme son plein appui aux efforts déployés par le format normand, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris les activités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, et le Groupe de contact trilatéral.

Elle souligne qu'il importe de renforcer les efforts de négociation visant au règlement pacifique et durable du conflit en vue de l'application intégrale des Accords

de Minsk par toutes les parties et des mesures visant à rétablir la confiance, tout en soulignant la responsabilité de la Fédération de Russie à cet égard.

Pour toutes ces raisons, les États membres de l'Union européenne et les pays alignés sur sa position décident de voter pour l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour ordinaire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position s'agissant de l'inscription, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa prochaine session, de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ».

Nous sommes d'avis que débattre d'une question complexe, au caractère hautement politique et controversé, n'aura pas grande utilité pour faire progresser les efforts visant à trouver des solutions viables à une question qui a été déjà tranchée dans le cadre des Accords de Minsk de 2015, lesquels ont été entérinés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015). Sachant qu'un mécanisme reconnu à l'échelle internationale existe et a l'appui du Conseil de sécurité, l'inscription de ce différend à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pourrait mettre en relief les divergences existantes et semer la division parmi les États Membres, au lieu de rapprocher les points de vue. Cela pourrait même mettre en péril le cadre internationalement reconnu et accepté pour un règlement en Ukraine. Il serait judicieux de donner davantage de temps à ce mécanisme convenu et de s'abstenir de prendre des décisions à la hâte.

L'Iran, qui défend une position fondée sur des principes, appuie un règlement pacifique du différend qui oppose l'Ukraine à la Russie, et nous sommes fermement convaincus que la question est avant tout du ressort des deux États concernés. Une solution trouvée en dehors de ce cadre ne sera pas efficace à moins d'être approuvée par les deux États.

La République islamique d'Iran n'est pas favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale d'une nouvelle question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ». Nous estimons que cette inscription aurait des implications négatives sur le format et les modalités convenus au niveau international pour parvenir à un règlement du différend, à savoir les Accords de Minsk, tels qu'entérinés par la résolution 2202 (2015).

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'Assemblée générale est une fois de plus prise en otage par des approches destructrices. Cette enceinte de dialogue est instrumentalisée par la délégation ukrainienne et ses parrains afin de promouvoir des objectifs artificiels qui n'ont rien à voir avec la réalité et encore moins avec la recherche de solutions à des problèmes mondiaux brûlants. On impose aux États Membres une réalité fictive dans laquelle un pays qui ne veut pas engager un dialogue civilisé avec son propre peuple se présente comme victime de facteurs extérieurs.

J'invite l'Assemblée à réfléchir un instant à l'intitulé de la question proposée pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. Je rappelle que l'Ukraine n'a pas eu de « territoires temporairement occupés » depuis les années 40. Autrement dit, on nous demande de croire à quelque chose qui n'est pas vrai.

Après tout, si c'est de la Crimée dont on parle ici, ce n'est un secret pour personne que la péninsule est devenue partie intégrante de la Fédération de Russie à la suite d'un référendum où plus de 96 % des participants ont voté pour cette intégration. Et si l'on parle du Donbass, il s'agit d'un territoire où, depuis six ans et demi, Kiev mène une guerre contre les citoyens ukrainiens ayant refusé de reconnaître le coup d'État de 2014. Le Conseil de sécurité le sait parfaitement, lui qui, dans sa résolution 2202 (2015), a approuvé les paramètres précis à remplir pour le règlement de la situation – je parle ici de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. Le problème c'est que Kiev n'est toujours pas pressée de mettre en œuvre les dispositions prévues dans ce document.

Tout le monde sait que la clef pour régler les désaccords et différends internes réside dans un dialogue interne inclusif. Cela vaut pour l'Asie, l'Amérique, l'Afrique et l'Europe. Il n'y a qu'en Ukraine que les autorités continuent à ignorer les demandes légitimes de la population du Donbass.

L'Assemblée générale est entraînée dans une campagne contre les personnes qui vivent dans l'est de l'Ukraine et l'on pousse l'ONU à croire à un discours élaboré pour servir des fins internes dans lequel tous les problèmes du pays sont attribués au mythe de l'agression russe. Cette entreprise mensongère est activement soutenue par les parrains occidentaux de l'Ukraine, qui ferment les yeux sur le sabotage manifeste des Accords de Minsk auquel se livre Kiev.

Nous espérons que les personnes présentes dans la salle aujourd'hui sanctionneront comme il se doit le comportement destructeur adopté par l'Ukraine et n'appuieront pas la proposition d'inclure cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. La délégation russe demande un vote sur cette proposition. Nous voterons contre et demandons aux autres délégations de faire de même.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne reste intimement convaincue que la demande d'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une demande politisée qui reflète le désir de certains pays d'aggraver la situation dans cette région et d'exercer une pression injuste sur la Fédération de Russie, au détriment de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales et des relations historiques de longue date entre les peuples ukrainien et russe.

Cette question est régie par des principes juridiques solidement établis et clairs, ainsi que par la Charte des Nations Unies, les accords internationaux pertinents et les règles du droit international, qui, tous, imposent de reconsidérer totalement l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. À cet égard, il convient de réaffirmer que l'examen de cette question par l'Assemblée générale constitue une atteinte aux prérogatives du Conseil et une violation de l'Article 12 de la Charte. Dans ce contexte, nous soulignons que l'inclusion des termes « territoires ukrainiens temporairement occupés » dans l'intitulé de la question ne change rien au fait que cette situation relève de la compétence du Conseil de sécurité et de son mandat de faire appliquer la résolution 2202 (2015). La situation dans ces territoires restera régie par les dispositions des Accords de Minsk, qui sont les accords qui ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans cette résolution et ses annexes, et réaffirmés en 2018 dans la déclaration S/PRST/2018/12 de sa présidence.

La mise en œuvre de cette résolution du Conseil de sécurité et des Accords de Minsk suppose que toutes les parties fassent preuve d'une volonté politique réelle de travailler ensemble au rétablissement de la sécurité et de la stabilité en Ukraine et à la normalisation de ses relations historiques avec sa voisine, la Fédération de Russie, sans aucune ingérence néfaste des gouvernements occidentaux, qui prétendent se soucier de l'Ukraine, alors qu'en réalité ils ne cherchent qu'à

attiser les tensions, à revenir au climat de la guerre froide en entretenant l'animosité et en créant des ennemis fictifs, et à déployer des armes lourdes et des missiles à moyenne et longue portée, menaçant ainsi la sécurité dans cette région et dans le monde.

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, telle que figurant dans le document publié sous la cote A/74/972, constitue une nouvelle tentative regrettable d'entraver l'application des Accords de Minsk et de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, et de saper les efforts internationaux visant à régler le différend concernant l'Ukraine et à mettre en œuvre l'ensemble de mesures convenu dans le cadre du format Normandie.

Nous conseillons très sincèrement à nos collègues ukrainiens de respecter le fait qu'il existe des désaccords entre eux et leur voisin historique et d'ouvrir la porte à un dialogue sincère, sérieux et direct avec la Russie, en vue de mettre en œuvre les Accords de Minsk et la résolution du Conseil de sécurité. Nous leur conseillons aussi de ne donner à aucun autre État la possibilité d'utiliser ce différend pour distendre davantage les relations entre les deux pays voisins.

Mon pays votera contre la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Nous invitons tous les autres membres à faire de même et à respecter les dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée à cet égard.

Une nouvelle fois, nous demandons à nos amis ukrainiens d'ouvrir la porte à un dialogue direct avec leurs semblables en Russie. Le dialogue est le seul moyen de régler les différends. Ils ne doivent laisser personne se servir de l'Ukraine pour régler des comptes aux dépens du peuple ukrainien ou pour menacer la sécurité de la Fédération de Russie, son voisin et partenaire historique.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la demande d'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

L'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie constitue une grave violation du droit international et porte atteinte aux principes

fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final d'Helsinki, notamment les principes de l'intégrité territoriale, de l'égalité souveraine des États, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues. L'occupation de la Crimée a également entraîné de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans cette région, faute d'observateurs internationaux des droits de l'homme présents sur le terrain. Ces questions ont une incidence directe sur le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

La Géorgie soutient sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et exhorte la Fédération de Russie à se conformer à ses obligations internationales. Nous demandons et appuyons donc l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale de la question relative à la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.

M. Reed (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est favorable à la poursuite de l'examen du point 63 de l'ordre du jour, « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ». Nous voterons pour son inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, et encourageons les autres membres à faire de même.

La position du Royaume-Uni est claire. Nous ne reconnaissons pas l'annexion illégale de la Crimée par la Russie et restons préoccupés par la situation dans les zones non contrôlées par le Gouvernement dans l'est de l'Ukraine. Tant que cette situation persistera, le Royaume-Uni estime que ce point doit rester à l'ordre du jour.

Je le répète : le Royaume-Uni est aux côtés de la communauté internationale dans son soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont favorables à ce que cette question soit maintenue à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Il est tout à fait approprié que l'Assemblée générale poursuive ses discussions sur les actes d'agression de la Russie contre l'Ukraine, y compris ses violations continues de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans les régions du Donbass et de la Crimée occupée. Nous demandons instamment à toutes les délégations de voter pour.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la reprise réussie des séances en présentiel de l'Assemblée générale sous vos présidence et direction avisées, Monsieur le Président. Ces séances ont permis d'adopter un large éventail de décisions très importantes, notamment la résolution 74/300, présentée par la Géorgie et parrainée par un grand nombre de coauteurs, au titre du point 32 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement » (voir A/74/PV.62).

Ma délégation regrette vivement les déclarations de l'Iran, de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne demandant un vote enregistré sur la demande de l'Ukraine (voir A/74/972) d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Face à la position négative mais prévisible de la Fédération de Russie, qui est partie à ce conflit interétatique, ma délégation continue d'insister pour que l'Assemblée générale prenne une décision positive concernant la demande de l'Ukraine pour les raisons suivantes.

Comme vous l'avez déjà indiqué aux membres, Monsieur le Président, sous votre présidence, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session. Je tiens à souligner le fait que cette décision a été adoptée au début de la session par consensus, tant au sein du Bureau qu'à la plénière de l'Assemblée générale. Nous considérons donc la demande de procéder à un vote enregistré formulée aujourd'hui comme un manque de respect pour l'Assemblée et ses décisions et une tentative sans complexe de la Fédération de Russie et d'un certain nombre d'États d'entraver l'autorité singulière de l'Assemblée générale, en tant qu'organe principal le plus représentatif de l'Organisation, de poursuivre l'examen d'une question particulièrement importante pour la communauté internationale.

Je suis convaincu qu'en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation, l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Je tiens à souligner que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le droit d'être entendus à l'Assemblée générale. Ils devraient s'en souvenir lorsqu'ils votent. Peu importe

qu'ils fassent partie des trois membres permanents occidentaux, des cinq membres permanents, du Groupe des Huit, de l'Union européenne, de l'Organisation de la coopération islamique, de l'Organisation des États américains, du Commonwealth, du Groupe des 77 et de la Chine ou du Mouvement des pays non alignés – ou d'aucun de ces groupes, ils ont toujours le droit d'être entendus à l'Assemblée. Demander aux États Membres de voter contre l'inclusion d'une question à l'ordre du jour revient ni plus ni moins à porter atteinte à leur droit d'être entendus à l'Assemblée sur toute question susceptible de présenter un intérêt pour leur pays, que ce soit aujourd'hui ou demain. Je les invite à y réfléchir.

Les membres savent très bien que du fait de l'agression militaire commise contre la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol en Ukraine en 2014, l'Assemblée générale, par sa résolution 68/262, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », a affirmé son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le 27 mars 2014, 100 pays ont voté pour l'intégrité territoriale de l'Ukraine; et j'appelle les pays présents aujourd'hui à voter pour l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

L'Assemblée générale a condamné la poursuite de l'occupation temporaire de certaines parties du territoire de l'Ukraine dans de nombreuses résolutions adoptées par la suite. Je tiens donc à souligner que l'occupation étrangère en Ukraine, qui continue encore aujourd'hui, n'est pas un sujet nouveau pour l'Assemblée générale. Le maintien de ce point à l'ordre du jour a donné à l'Assemblée un cadre et une occasion indispensables pour examiner la question de manière globale et dans toute sa complexité, en abordant ses dimensions politique, sécuritaire, humanitaire, sociale, relative aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes, entre autres. Il offre en outre à la Fédération de Russie une tribune pour s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour.

L'examen de ce point lors de la séance plénière de l'Assemblée générale tenue le 20 février 2020 a confirmé que la communauté internationale accordait, et de plus en plus, une grande attention à la question des interventions militaires illégales menées par la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Étant donné que l'agression étrangère contre mon pays se poursuit, l'Assemblée doit continuer d'examiner cette question avec une attention particulière.

Qu'il me soit permis de souligner que la décision d'aujourd'hui est essentiellement d'ordre procédural. J'invite tous les États Membres à voter pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session. Je demande à tous les États Membres à voter pour leur droit d'être entendus à l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur la proposition d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Burundi, Comores, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam,

Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 81 voix contre 17, avec 65 abstentions, la décision d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale est adoptée (décision 74/581).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre vote sur l'inscription de la question portant sur la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Nous réitérons notre position selon laquelle les parties concernées peuvent parvenir à un règlement global et durable du conflit par des négociations dans le cadre des formats établis et sur la base des modalités arrêtées d'un commun accord. L'Arménie reste convaincue qu'il n'y a pas d'autre solution que le règlement du conflit par des moyens exclusivement pacifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/991)

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. S'agissant de cette question, dans une lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies et publiée sous la cote A/74/991, il est demandé que l'examen de cette question soit reporté à la soixante-quinzième session de l'Assemblée. Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite inscrire la question intitulée «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965» au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 74/582).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 120 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. À mon avis, il serait souhaitable d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée «Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies» au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 74/583).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Note verbale datée du 13 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/989)

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. S'agissant de cette question, dans une note verbale datée du 13 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, également au nom des Missions permanentes du Costa Rica, de la Croatie, du Guatemala, du Nigéria, du Qatar, de la Roumanie, de l'Ukraine et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies et publiée sous la cote A/74/989, il est demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire cette question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session?

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Licharz (Allemagne) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Cette année, le monde a été confronté à un défi sans précédent du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La COVID-19 a également eu un impact sur les travaux de l'Assemblée générale, et il n'a pas été possible de tenir un débat officiel à la présente session.

L'Union européenne est favorable à ce que la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » soit inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, comme demandé dans le document A/74/989.

Il importe de rappeler que par le passé, l'Assemblée générale a voté pour l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour officiel de ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions. Les débats officiels organisés en 2018 (voir A/72/PV.105) et en 2019 (voir A/73/PV.93 et suivants), qui ont fait l'objet d'une forte participation, ont donné aux États Membres l'occasion d'échanger leurs vues et de promouvoir une meilleure compréhension entre toutes les parties. De même, nous avons constaté que ces débats ont éclairé les travaux du Secrétariat dans ses efforts visant à appliquer ce principe.

Il importe de poursuivre sur cette voie positive et de permettre à tous les États Membres de forger un consensus sur cette question, notamment au sein de l'organe le plus représentatif de l'ONU, en particulier dans le cadre de nos efforts pour reconstruire ensemble en mieux après la pandémie de COVID-19.

C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne voteront pour ce report et appellent tous les autres États Membres à faire de même.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : C'est la troisième fois que nous venons dans cette salle pour assister à un spectacle décevant où certains États manipulent le règlement intérieur afin de saper le processus de dialogue informel sur la responsabilité de protéger, en demandant que la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité », soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Avant d'aller plus loin, je voudrais clarifier un point important. Nous ne sommes pas contre le fond de la question. Nous discutons aujourd'hui des questions de procédure.

Les membres se souviendront peut-être que ce jeu déloyal a commencé il y a trois ans, lorsque certaines délégations permanentes ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la soixante-treizième session. À l'époque, ces États avaient promis qu'ils ne présenteraient cette demande d'inscription qu'une seule fois. Toutefois, depuis lors, ce jeu s'est répété chaque année, en changeant la liste des États Membres qui soumettent cette demande. Par conséquent, je m'excuse auprès de mes collègues et des États qui parrainent cette demande d'inscription, mais je ne peux décrire ce qui se passe

que comme un jeu et une manipulation de la procédure. Nous aurions souhaité que ces États se dissocient de cette pratique.

Il est devenu évident que certains États insistent encore pour avoir recours à cette pratique d'exclusion, qui a commencé il y a trois ans, même au risque de porter atteinte aux bonnes pratiques bien établies de l'Assemblée générale, qui visent à garantir le consensus sur l'ordre du jour de chacune de ses sessions. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que ces deux dernières années, de nombreux États Membres ont critiqué ce manque de transparence et ont demandé aux États qui appuient l'inscription de cette question à l'ordre du jour de cesser de jouer à ce jeu avant l'ouverture de chaque session.

Toutefois, ces États continuent de faire abstraction des désaccords profonds qui existent entre les États Membres sur ce concept qu'est la responsabilité de protéger, en particulier en ce qui concerne son troisième pilier. Tout le monde sait que ce pilier reste un prétexte utilisé par certains gouvernements pour une agression militaire contre d'autres États. Tout le monde – y compris le Secrétariat – sait qu'à ce jour, les États Membres n'ont pas réussi à mettre en place de véritables règles et limitations pour garantir que la responsabilité de protéger ne soit pas utilisée abusivement par les gouvernements de certains États Membres, unilatéralement et sans mandat de l'ONU. N'oublions pas qu'il y a des gouvernements qui ont mené des agressions militaires contre d'autres États, occupé d'autres États et porté atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'autres États sous le prétexte de la responsabilité de protéger.

Ma délégation, ainsi qu'un nombre considérable d'États Membres, n'est toujours pas convaincue que l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session servirait le débat collectif, tenu de plein gré, sur le concept de responsabilité de protéger, du fait notamment que les réunions informelles de dialogue interactif n'ont pas eu de réelle possibilité d'aplanir les désaccords sur ce concept controversé.

Qu'il me soit permis de poser une question à l'Assemblée et de l'inviter à y réfléchir sérieusement sans la mettre aux voix – quelle est la valeur ajoutée de l'inscription de la question portant sur la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, si ce n'est qu'elle aggrave le désaccord et ébranle notre confiance en raison de cette pratique d'exclusion, et qu'elle ne donne aucune chance au dialogue informel?

Sur le plan juridique, mon pays réaffirme que les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) n'ont pas établi la responsabilité de protéger en tant que principe, mais ont réaffirmé les principes fondamentaux, inhérents et bien établis consacrés dans la Charte des Nations Unies – les principes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la préservation des générations futures du fléau de la guerre, de la réaffirmation de la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité de la personne humaine et de la promotion du progrès social et de meilleures conditions de vie en toute liberté dans le respect de la souveraineté des États et sans ingérence dans leurs affaires intérieures.

Dans ce contexte, nous voudrions appeler l'attention des États Membres sur le fait que le langage consensuel sur la responsabilité de protéger adopté dans la Déclaration du Sommet mondial ne correspondent pas au titre du point 130 de l'ordre du jour, dont nous discutons aujourd'hui. Au contraire, il rend caduque, sur le fond ou dans la forme, le lien entre les paragraphes 138 et 139 de la Déclaration du Sommet mondial et la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour. Chacun sait que, lorsque nous délibérons sur une question sensible, grave et controversée, telle que la responsabilité de protéger, nous sommes censés faire preuve de responsabilité et de réalisme politique, ce qui fait qu'il nous incombe à tous de reconnaître que nous ne vivons pas dans un monde idéal, une utopie sans conflit, et que nous devrions éviter la tendance à faire passer les intérêts nationaux étroits avant le bien commun.

Je dirai, pour parler plus clairement, que certains gouvernements ont utilisé la responsabilité de protéger dans le passé, certains l'utilisent aujourd'hui et certains continueront à l'utiliser à l'avenir, comme prétexte pour servir leurs politiques d'ingérence et d'agression militaires et pour imposer des mesures économiques coercitives unilatérales aux peuples du monde sous le couvert de leur protection.

J'ai une deuxième question : avons-nous, en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, intérêt à ignorer les désaccords marqués sur le concept de la responsabilité de protéger, et son troisième pilier en particulier? Avons-nous intérêt à confier à l'ONU la

responsabilité de légitimer les agressions militaires et de punir, économiquement et politiquement, les peuples du monde par le biais de ce concept très controversé?

C'est pourquoi nous tenons les États qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session responsables de l'approfondissement des désaccords et de la transformation de cette question en un sujet de division parmi les membres de l'Organisation. En outre, ce faisant, ces États sapent le consensus existant entre les États Membres sur l'ordre du jour de la prochaine session.

En réaction à la position ferme adoptée par certains États, mon pays, ainsi qu'un nombre considérable d'autres pays, n'a pas reconnu et ne reconnaîtra pas les références, les revendications mal fondées ou de pilier hypothétique de la responsabilité de protéger, comme un concept promu par certains États Membres de manière exclusive et sélective qui menace la paix et la sécurité internationales.

En conclusion, la République arabe syrienne réaffirme l'importance fondamentale de la poursuite des délibérations sur cette question dans le cadre d'un dialogue informel. Mon pays s'oppose à l'inscription de la question « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session avant de parvenir à un consensus sur ce concept et ses piliers, ainsi que sur les contrôles et garanties qui empêchent qu'il ne soit utilisé à mauvais escient pour faire avancer des objectifs politisés, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies. Nous demandons un vote enregistré sur l'inscription de cette question controversée et non consensuelle à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, et appelons les États Membres à voter contre. Il faut défendre la Charte et le Règlement intérieur.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'est pas d'accord avec l'inscription du concept de responsabilité de protéger à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale – non pas parce que nous sommes opposés aux idées de base du concept, mais plutôt parce que nous voulons attirer l'attention des États Membres sur le fait qu'un débat formel à l'Assemblée générale n'est pas un moyen approprié d'arriver à un cadre conceptuel acceptable pour sa mise en œuvre. Nous tenons à souligner que l'absence d'un accord intergouvernemental sur le champ d'application

et la définition de cette initiative augmentera les incertitudes autour de la responsabilité de protéger et le risque d'une interprétation et d'une application biaisées de celle-ci. Le débat sur cette question doit donc être conçu de manière à tenir compte de manière appropriée des incertitudes juridiques et des différences conceptuelles existant entre les États Membres. Un débat formel au sein de l'Assemblée ne fera qu'approfondir les divisions existantes.

Selon nous, la poursuite de dialogues interactifs informels sur le sujet, comme convenu en 2009, est un moyen plus approprié d'aborder ces divergences.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela est déterminée à respecter et à protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. C'est pourquoi nous rejetons la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de génocide et de nettoyage ethnique, et nous réaffirmons le rôle de l'État en tant que garant de la sécurité de son peuple à tout moment. Nous voulons également que justice soit faite dans les cas où de tels crimes ont été commis.

Cela étant dit, le concept de responsabilité de protéger est une source de préoccupation grave pour nombre d'États, dont le Venezuela, en raison non seulement de l'absence d'accord sur sa définition et son champ d'application, mais aussi parce que dans la pratique, il a été utilisé pour promouvoir des ingérences et des invasions. Les peuples concernés n'ont jamais été protégés, car ce concept n'a été qu'un prétexte pour provoquer des changements anticonstitutionnels de gouvernement et piller les ressources naturelles de leur pays. L'application néfaste de ce concept a eu pour conséquence des ingérences dans les affaires intérieures de certains États dans le but de porter atteinte à leur indépendance, à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale, comme on veut le faire contre le Venezuela.

C'est pourquoi nous exprimons notre opposition à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, car, de toute évidence, les divergences de vues subsistent. Son inscription reviendrait à saper davantage le consensus qui a pu exister à un moment ou à un autre entre 2005 et 2017.

Pour terminer, nous rappelons à cette occasion que la République bolivarienne du Venezuela ne peut pas participer au vote qui aura lieu dans quelques minutes

sur cette question car, comme on le sait et pour des raisons indépendantes de notre volonté, le droit de vote de notre pays a été suspendu en vertu de l'Article 19 de la Charte. Toutefois, nous voulons qu'il soit pris acte de notre rejet de cette question et de notre opposition à son inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les grandes lignes de la responsabilité de protéger ont été initialement énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Comme nous le savons tous très bien, ce document a été adopté par consensus. Par la suite, les États ont, dans le cadre d'un dialogue interactif informel, entrepris de discuter de ce concept de manière approfondie, de l'étoffer et de préciser les détails et les mécanismes de mise en œuvre.

Malheureusement, en 2017, le consensus a été rompu. Un certain nombre d'États ont décidé de mettre fin au dialogue franc et informel et de poursuivre le débat dans le cadre de l'ordre du jour officiel de l'Assemblée générale. Depuis lors, nous constatons un recul considérable sur cette question. Nous ne pouvons hélas plus parler de consensus. Il suffit de consulter les procès-verbaux des séances plénières pour constater les profondes divergences entre les positions des États Membres.

Nous sommes convaincus que la méthode de travail proposée sur ce concept ne fera qu'exacerber les divergences de vues entre les États. Dans ce contexte, nous considérons que l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ne serait pas utile.

M^{me} Guardia Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine intervient pour répondre à la demande d'inscription de la question relative à la responsabilité de protéger et à la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

Les efforts internationaux visant à empêcher la survenance d'actes de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité sont des objectifs que Cuba partage. Cependant, il est bien connu que certains États ont manipulé le concept de responsabilité de protéger, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour d'autres pays par le passé. À l'origine, la demande d'inscription de cette question à l'ordre

du jour de l'Assemblée générale ne concernait que la soixante-douzième session de l'Assemblée, selon ses partisans à l'époque. Or, à toutes les sessions suivantes, des demandes ont été formulées pour son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, malgré les divergences de vues et les doutes qui persistent parmi les États Membres sur la question.

On l'a vu lors des débats qui ont eu lieu sur le sujet. Nous restons convaincus que l'inscription du concept de responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une mesure prématurée, qui ne garantira pas l'obtention d'un consensus. Au contraire, cela ne fera qu'aggraver les divergences et accentuer la polarisation des positions. C'est pourquoi ma délégation votera contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

M^{me} Azucena (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines estiment qu'il n'y a toujours pas de consensus sur le concept de responsabilité de protéger. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session, car nous pensons qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale mène un débat formel et continu sur ce concept et sa mise en œuvre.

Il est essentiel que les délégations aient la possibilité d'affirmer, dans le cadre d'un débat officiel de l'Assemblée générale, que la responsabilité de protéger ne constitue pas une autorisation d'ingérence dans les affaires intérieures des pays, et qu'elles s'attachent à aboutir à une compréhension commune et concertée de ce concept. Nous devons veiller à ce que toute interprétation du principe de la responsabilité de protéger soit strictement conforme aux paramètres du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Ma délégation votera donc pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Wegter (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, de votre travail en tant que Président de l'Assemblée générale.

Le Danemark, ainsi que le Costa Rica, la Croatie, le Guatemala, le Nigéria, le Qatar, la Roumanie, l'Ukraine et l'Uruguay, ont demandé que la question relative à la responsabilité de protéger et à la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité soit inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Nous considérons

qu'il est important que l'Assemblée générale débattenne de la prévention des crimes les plus graves et de notre responsabilité commune et unanimement reconnue à cet égard.

Ces trois dernières années, une grande majorité d'États Membres de l'ONU a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour des soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions de l'Assemblée générale. Malheureusement, en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses effets sur les travaux de l'Assemblée, aucun débat n'a eu lieu sur ce point de l'ordre du jour à la soixante-quatorzième session. Toutefois, lors des débats précédents, des déclarations ont été faites au nom de plus de 100 États Membres, qui ont fourni un nombre impressionnant d'exemples nationaux, régionaux et internationaux de meilleures pratiques et de recommandations sur les moyens de prévenir de tels crimes. De nombreux appels ont également été lancés pour maintenir cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et nous avons déclaré à maintes reprises que nous voulions reprendre le débat. Ce n'est aucunement un jeu.

Nous avons écouté très attentivement celles et ceux qui s'interrogent sur l'utilité d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Nous ne sommes pas convaincus que cela contribuera à prévenir les crimes les plus graves si nous cessons de partager des exemples de prévention ou si nous renonçons à chercher des occasions pour que la communauté internationale puisse œuvrer ensemble à la prévention, conformément à la Charte des Nations Unies. Il nous semble, au contraire, évident que ces débats sont utiles. Ils encouragent les États Membres à faire œuvre utile et éclairent le travail du Secrétariat. Nous avons récemment vu le Secrétaire général présenter des rapports et des recommandations sur des sujets choisis parce qu'ils ont été soulevés à plusieurs reprises au cours de ces débats.

L'année 2020 marque le quinzième anniversaire de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1), dans lequel est énoncé le principe de la responsabilité de protéger. Beaucoup de choses se sont produites depuis lors, mais notre obligation de protéger les personnes contre les crimes les plus graves n'a pas changé, pas plus que notre engagement à cette fin, car les défis dans ce domaine subsistent. En demandant le maintien de cette question à l'ordre du jour, nous donnons aux États Membres l'occasion de continuer à partager leurs meilleures pratiques et de faire fond sur le travail déjà réalisé. Nous exhortons tous les États à appuyer son inscription à l'ordre du jour de la prochaine session.

M. Guo Jiakun (Chine) (*parle en chinois*) : Nous nous souvenons tous des nombreux débats et votes que nous avons eus dans la salle de l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour au cours des trois dernières années. Il en ressort que les États Membres ne sont pas parvenus à un consensus sur la définition et les critères de la responsabilité de protéger, et qu'ils ont des divergences encore plus grandes pour ce qui est de la manière de mettre en pratique cette notion. Nous estimons donc qu'une approche raisonnable et constructive consiste à agir conformément à la décision du Sommet mondial de 2005 qui prévoit que cette question sera débattue dans le cadre de dialogues informels de l'Assemblée générale (voir résolution 60/1).

Tenter à nouveau de forcer l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée n'aidera pas les États Membres à mieux se comprendre et à parvenir à un consensus. La délégation chinoise votera donc contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine fait partie des pays qui ont toujours été pour l'examen à l'Assemblée générale de la question de la responsabilité de protéger et de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous espérons que la poursuite du débat sur la responsabilité de protéger aidera à combler le fossé qui persiste entre les engagements pris, d'un côté, et les actions de certains Membres de l'ONU, de l'autre. Ce n'est qu'en nous écoutant les uns les autres que nous pourrions parvenir à une solution et mieux protéger les peuples des atrocités criminelles et prévenir ces dernières.

En raison de la pandémie, nous n'avons hélas pas pu examiner de nombreux points de l'ordre du jour, y compris le point 130 portant sur la responsabilité de protéger. L'Ukraine est donc favorable à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Nous encourageons tous les États Membres à faire de même.

M. Shahin (Égypte) (*parle en anglais*) : Bien que les États Membres aient la responsabilité fondamentale de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, telle que consacrée par de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, nous pensons néanmoins que cette notion souffre encore d'un certain nombre de lacunes politiques et juridiques qui, si on y remédie pas, feront plus de mal que de bien en ce qui concerne l'acceptation universelle

de la responsabilité de protéger. Il est donc impératif que nous nous efforcions de trouver un consensus sur le cadre conceptuel de ce principe avant de continuer à l'intégrer dans l'ensemble du système des Nations Unies. À notre avis, de telles clarifications sont un préalable indispensable avant que nous puissions à nouveau inscrire la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou avancer d'une quelconque manière concrète dans la mise en pratique de cette notion, y compris pour ce qui est de l'obligation de rendre des comptes.

Je tiens à réaffirmer l'engagement ferme et inébranlable de l'Égypte à prévenir l'impunité et à garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire.

Nous soulignons le fait que la responsabilité première de protéger les populations de tels crimes incombe aux États Membres. Le rôle de la communauté internationale à cet égard devrait principalement consister à donner aux États les moyens d'agir et à les aider à développer les capacités nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité, tout en respectant le principe de l'appropriation nationale des politiques et programmes concernés. La communauté internationale devrait donc se concentrer sur la diplomatie préventive et la prévention. Même si nous souscrivons pleinement à l'idée que la prévention est au cœur de la responsabilité de protéger, nous insistons néanmoins sur le fait qu'il convient d'adopter une approche globale et exhaustive. Cette approche ne devrait pas se limiter aux aspects militaires ou de sécurité, mais devrait être interprétée de manière plus large afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment l'occupation étrangère, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la dégradation de l'environnement, ainsi que la discrimination et l'intolérance religieuses et ethniques.

Pour conclure, bien qu'elle votera contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, l'Égypte réaffirme son attachement indéfectible aux normes internationales en matière de protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, nous continuerons à nous employer à parvenir à un consensus sur tous les aspects en suspens concernant ce qu'on appelle la responsabilité de protéger, de manière à répondre aux préoccupations des États Membres, tout en garantissant une protection plus efficace des populations sur le terrain contre de telles violations.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation du Nicaragua n'est pas favorable l'inscription de la question dite de « la responsabilité de protéger » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. De nombreux pays, en particulier les petits pays et les pays en développement, continuent de nourrir de graves inquiétudes face à cette question. Le Nicaragua a rappelé à diverses reprises qu'il n'y a même pas de consensus sur la portée, la définition et les implications de cette notion, qui continue de susciter de sérieux doutes en raison du fait qu'elle pourrait être utilisée à des fins politiques. La responsabilité de protéger s'inscrit dans une démarche d'ingérence qui est contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Cette notion est également détournée par de nombreux États pour imposer des mesures coercitives unilatérales et des sanctions économiques à des États libres et souverains, ce qui va à l'encontre du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Nicaragua n'appuie donc pas l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale et votera contre son inclusion.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous trouvons quelque peu ironique qu'en dénonçant l'absence de consensus concernant l'inclusion de la responsabilité de protéger, plusieurs délégations brisent par là même le consensus sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il nous semble également assez ironique que, dans leurs déclarations pour s'opposer à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, de nombreuses délégations se livrent à un examen approfondi de la responsabilité de protéger. Nous pensons donc que nous devrions poursuivre la discussion quant au fond de cette question, ce que nous avons déjà commencé aujourd'hui, dans le cadre d'un débat officiel de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. Nous appelons par conséquent toutes les délégations à voter pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Borbón Beeche (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Comme nous l'avons fait les années précédentes, le Costa Rica souhaite exprimer son plein appui à l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. En outre, cette année, de concert

avec le Qatar, la Croatie, le Danemark, le Guatemala, le Nigéria, la Roumanie, l'Ukraine et l'Uruguay, nous demandons à la présidence de l'Assemblée générale que la question de la responsabilité de protéger et de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité fasse partie des thèmes du débat général. Il s'agit d'une question qui revêt une grande importance pour le multilatéralisme mais surtout pour éviter des souffrances et sauver des vies.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les effets des conflits sur les populations, non seulement du fait de la maladie elle-même, mais aussi en raison des mesures prises pour la prévenir et de ses répercussions sur les économies et les sociétés. Elle a rendues ces populations plus vulnérables, d'où la nécessité de continuer à se pencher sur la responsabilité de protéger qui est la nôtre en tant qu'États.

Le virus nous a plongés dans une situation inédite ici à l'ONU, en nous empêchant de pouvoir nous réunir et débattre en personne à l'Assemblée générale. Toutefois, il ne nous empêche pas de rappeler et de réaffirmer l'engagement moral, politique et juridique que nous avons pris il y a 15 ans, lors du Sommet mondial de 2005, concernant la responsabilité de protéger. Nous devons poursuivre nos efforts en vue de la pleine mise en œuvre de ce principe et de ses trois piliers pour renforcer les capacités des États et de l'Organisation en matière de prévention, d'alerte rapide et de réaction résolue et en temps voulu. Étant donné que les atrocités criminelles, les actes de violence sexuelle, la persécution et le déplacement de groupes ethniques se poursuivent, nous devons poursuivre le débat sur la protection et appuyer l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général cette année, tout particulièrement en période de crise et dans les situations de conflit.

Ces débats ont prouvé leur utilité dans la mesure où ils nous permettent de développer et d'intégrer le principe de responsabilité de protéger au sein du système des Nations Unies. En outre, ces débats ont permis de relier cette question à d'autres questions tout aussi importantes à l'échelle mondiales, comme le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et doivent également être intégrés aux efforts de maintien de la paix.

L'Assemblée générale doit continuer à tenir un débat sur le principe de responsabilité de protéger chaque année. Nous espérons que cette question sera inscrite à titre permanent à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay est l'un des pays qui ont demandé que la question portant sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Nous vivons dans un contexte mondial où la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) augmente de manière exponentielle le risque que ces crimes soient commis contre des millions d'êtres humains innocents, en particulier contre les plus vulnérables d'entre nous, notamment les femmes et les enfants.

L'Assemblée générale, en tant qu'organe le plus représentatif de l'ONU, est le cadre le plus approprié pour examiner les mesures que les États Membres peuvent prendre pour mettre en œuvre la responsabilité de protéger. En outre, étant donné l'absence d'unité qui paralyse souvent le Conseil de sécurité, il va de soi que c'est à l'Assemblée générale que revient la responsabilité de mener activement et dans la transparence des débats sur les mécanismes permettant de prévenir les atrocités criminelles. Grâce à un échange fructueux d'idées et d'expériences et aux débats formels de l'Assemblée générale, les membres pourront forger un consensus et mener une action fondée sur le consensus pour lutter contre ces crimes odieux, qui portent atteinte à la vie humaine, à la sécurité humaine et aux aspects les plus fondamentaux de la dignité humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à un vote enregistré sur la proposition d'inscrire la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie,

Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 121 voix contre 13, avec 32 abstentions, l'Assemblée générale décide d'inscrire la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée (décision 74/584)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la décision 74/584 pour les motifs suivants.

Premièrement, même si cette question continue d'être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis deux ans, il subsiste des divergences de vues entre les États Membres, que ce soit sur la procédure ou sur le fond relativement à son utilité et aux débats. Par conséquent, ma délégation estime qu'en fin de compte, le débat sur cette question sujet ne peut être significatif et véritablement authentique que s'il est mené à un niveau qui convienne à tout le monde. À cet égard, nous recommandons de poursuivre le débat sur cette question sous la forme de dialogues informels interactifs. Comme c'était le cas auparavant, cela pourrait se faire dans le cadre de l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU.

Deuxièmement, nous avons épuisé notre énergie ces dernières années sur des désaccords relatifs à la question de savoir si cette question doit être inscrite ou non à l'ordre du jour. Ces désaccords n'ont guère contribué, voire pas du tout, à faire avancer nos débats sur la question. Ce qui est urgent à l'heure actuelle, c'est que les États Membres s'entraident pour renforcer la modération et le respect des différences – qu'elles soient religieuses ou liées aux valeurs et à la culture. Aucun pays n'est à l'abri de la haine et des préjugés. Nous devrions unir nos forces pour relever ce défi tout en nous abstenant de pratiques qui nous divisent.

Troisièmement, ma délégation estime que nous ne devons pas reformuler ou réinterpréter l'engagement que les dirigeants mondiaux ont pris aux paragraphes 138 et 139 de la résolution 60/1, intitulée « Document final du Sommet mondial », car ils ont été très clairs quant à la manière dont la responsabilité de protéger peut intervenir. Laissons-nous guider par leur sagesse.

Je voudrais terminer en rappelant ce que nous avons confirmé l'année dernière : les débats sur cette question doivent être fondés sur le consensus, de sorte que tout processus que nous décidons de mettre en œuvre puisse bénéficier de l'appui et de l'appropriation collectifs et ne représente pas une position de quelques-uns, mais plutôt celle de la majorité.

M. Mohsin (Pakistan) (*parle en anglais*) : La notion de responsabilité de protéger et de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité témoigne de la détermination collective de la communauté internationale

à prévenir ces crimes. Cela est clairement énoncé aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Malheureusement, les progrès ont été entachés par des divergences persistantes sur la définition, la portée et l'application de la responsabilité de protéger. Entre-temps, des atrocités criminelles bien orchestrées et systématiques continuent d'être commises sous le regard de la communauté internationale. Des populations innocentes et vulnérables continuent de payer un lourd tribut à l'indifférence et à l'inaction du monde. À notre avis, face à cette situation, nous ne devons pas laisser nos divergences actuelles affaiblir notre détermination collective à protéger ceux qui sont faibles et vulnérables, mais nous devons plutôt les surmonter et élaborer une réponse unifiée et commune.

La communauté internationale doit agir dans l'unité et avec cohérence contre toutes les atrocités criminelles. Même si nous ne sommes pas convaincus par l'approche trop ciblée prônée par certains en ce qui concerne les modalités de notre débat, nous espérons que des efforts continueront d'être déployés au cours de la prochaine session pour trouver un terrain d'entente sur le fond s'agissant des divergences entre nos points de vue et nos perspectives.

C'est dans cet esprit que ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

M. Naing (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. C'est la troisième fois que l'Assemblée est appelée à voter sur cette question spécifique.

Malgré le Document final bien intentionné du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les États Membres de l'ONU ne sont pas parvenus à un accord sur la définition, la portée et l'application pratique de la responsabilité de protéger, en particulier de son troisième pilier. Les préoccupations légitimes des États Membres quant à une éventuelle utilisation abusive de la responsabilité de protéger doivent être prises en compte. Les débats informels de l'Assemblée générale sur cette question ces dernières années n'ont pas permis de combler les lacunes politiques et juridiques existantes. Une approche conflictuelle et des demandes persistantes d'inscrire ce point à l'ordre du jour officiel de l'Assemblée générale n'ont fait qu'élargir les divisions existantes entre les États Membres.

Afin de trouver un terrain d'entente sur le cadre conceptuel de la responsabilité de protéger, nous sommes d'avis que des discussions informelles interactives sont les plus appropriées à ce stade. Nous pensons qu'il est prématuré et contre-productif de pousser à l'intégration de la notion de responsabilité de protéger dans les dialogues formels de l'Assemblée générale. C'est pourquoi le Myanmar a voté contre la décision 74/584.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 131 de l'ordre du jour

Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/1002)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. En rapport avec cette question, dans une lettre datée du 31 août 2020, adressée au Président de l'Assemblée par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies et publiée sous la cote A/74/1002, il est demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire la question intitulée «Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale» au projet d'ordre du jour de la soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé. (décision 74/585).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 131 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 154 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Résultats de l'élection des présidents des grandes commissions

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je rappelle aux membres que, comme indiqué dans ma lettre datée du 12 juin 2020, les représentants suivants ont été élus présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, conformément aux articles 99 a) et 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ainsi qu'aux décisions 74/555 et 74/557 de l'Assemblée, et sont donc membres du Bureau pour cette session :

Première Commission – S.E.M. Agustín Santos Maraver (Espagne)

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) – S. E.M. Collen Vixen Kelapile (Botswana)

Deuxième Commission – S.E.M. Amrit Bahadur Rai (Népal)

Troisième Commission – S.E.M^{me} Katalin Annamária Bogyay (Hongrie)

Cinquième Commission – S.E.M. Carlos Amorín (Uruguay)

Sixième Commission – S.E.M. Milenko Esteban Skoknic Tapia (Chili)

Je félicite pour leur élection les présidents de ces grandes commissions à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Avant de lever la séance, je voudrais remercier très sincèrement tous les membres et rendre un hommage particulier au travail essentiel des grandes commissions – les co-facilitateurs, les coordonnateurs et les nombreuses autres personnes qui ont dû travailler pour nous amener là où nous sommes aujourd'hui. Le fait que l'Assemblée ait entrepris beaucoup de travail est dû non seulement au soutien des membres mais aussi au travail vraiment important des co-facilitateurs de tous les processus et des coordonnateurs. Il s'agit d'un travail absolument de premier ordre qui montre un haut niveau de responsabilité face à des situations très difficiles.

Je tiens également à souligner l'énorme soutien que nous avons reçu du Secrétariat pour que ce travail semble facile. Cela n'a jamais été facile, mais je suis heureux que nous soyons arrivés jusqu'ici. Évidemment, nous avons également travaillé en très, très étroite collaboration avec tous les autres organes, notamment par l'intermédiaire des différents présidents du Conseil de sécurité et surtout du Président du Conseil économique et social. Je voulais tout simplement exprimer ma reconnaissance.

Je tiens à rappeler aux membres qu'il serait utile que nous partions rangée par rangée, de sorte que lorsque la prochaine série de mesures d'atténuation sera en place, nous aurons la même coopération de la part des autres personnes avec lesquelles nous travaillons.

La séance est levée à 12 h 10.